



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2016 à 18.30 heures

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Gilles LOUSSERT

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse ici présente. Il demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil, Monsieur Vincent RIBERA présentera le compte de résultat de la saison estivale 2015 des Arènes dans le cadre de la Délégation de Service Public et pour Monsieur Sébastien MÉRIGNARGUES, ce sera le rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme Le Grau du Roi Développement ainsi que celui de la SEM du Camping de l'Espiguette.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Gilles LOUSSERT en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de faire l'appel.

Il ajoute qu'il sera abordé en fin de Conseil deux questions écrites reçues par courriel de Mesdames PELLEGRIN-PONSOLE et FLAUGERE.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016.

Madame FLAUGERE a une remarque et constate qu'il semblerait qu'elle ait voté deux fois à la question n°3, page 9.

Monsieur le Maire répond qu'une correction sera apportée. Il n'y a pas d'autres remarques. L'approbation de ce procès verbal est adoptée à la majorité. (M. SAUVEGRAIN n'est pas présent). Il laisse la parole à Monsieur RIBERA afin de donner un compte rendu des Arènes dans le cadre de la Délégation de Service Public.

La parole est laissée à l'assemblée pour des questionnements pendant et après la projection du power-point.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention et confirme le bien fondé de cette DSP. Il commente le tableau ci-après qui montre qu'avant la DSP, le fonctionnement des Arènes coûtait 194 000,00 € en moyenne sur les 3 ans, somme que la Commune économise désormais :

ARENES	2012		2013		2014		2015	
	D	R	D	R	D	R	D	R
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Batiment Arenes	34 637 €	11 455 €	31 283 €	5 485 €	50 471 €	4 422 €	10 669 €	11 902 €
Buvette Arenes	1 920 €	18 500 €	- €	19 070 €	- €	19 219 €		
Course Camarguaise Fete	189 088 €	100 404 €	153 454 €	82 412 €	103 298 €	- €	- €	
Courses Camarguaises	173 843 €	112 933 €	181 511 €	165 660 €	217 874 €	200 762 €		
Spectacle Divers	9 976 €	3 791 €	141 834 €	52 321 €	38 170 €	1 150 €		
Toros Piscine	51 177 €	174 459 €	42 323 €	192 285 €	54 889 €	194 512 €		
Sacem	1 273 €		7 444 €		2 705 €			
Assurance Batiment	714 €		730 €		746 €		750 €	
Frais du personnel	120 316 €		125 080 €		196 474 €			
Frais regisseur	3 632 €		3 632 €		3 632 €			
<b>Total Fonct.</b>	<b>586 574 €</b>	<b>421 542 €</b>	<b>687 292 €</b>	<b>517 233 €</b>	<b>668 259 €</b>	<b>420 065 €</b>	<b>11 419 €</b>	<b>11 902 €</b>
<b>Delta</b>	<b>-</b>	<b>165 033 €</b>	<b>-</b>	<b>170 059 €</b>	<b>-</b>	<b>248 194 €</b>	<b>-</b>	<b>483 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Depenses investissement	42 789 €		17 946 €		11 301 €		46 653 €	
<b>ANNUITE DETTE</b>								
Capital + Intérêt Emprunt	86 661 €		74 403 €		73 867 €		73 983 €	
<b>TOTAL GENERAL H.T</b>	<b>716 024 €</b>	<b>421 542 €</b>	<b>779 641 €</b>	<b>517 233 €</b>	<b>753 427 €</b>	<b>420 065 €</b>	<b>132 065 €</b>	<b>11 902 €</b>
<b>Delta</b>	<b>-</b>	<b>294 483 €</b>	<b>-</b>	<b>262 408 €</b>	<b>-</b>	<b>333 362 €</b>	<b>-</b>	<b>120 163 €</b>

Monsieur ROSSO demande, conformément au cahier des charges de la DSP, si le compte d'exploitation est consultable sur place ou s'il peut être transmis.

Monsieur le Maire répond qu'il est consultable sur place et à disposition, c'est la transparence.

Monsieur SAUVEGRAIN arrive en cours de séance.

Monsieur MÉRIGNARGUES présente à son tour le rapport d'activité de la SEM du Camping de l'Espiguette, de l'Office de tourisme et ensuite de la SEM Le Grau du Roi Développement (téléchargeable sur le site de l'Office de Tourisme).

La parole est laissée à l'assemblée pour des questionnements pendant et après la projection du power-point.

Monsieur PARASMO explique que par rapport à ces présentations, c'est un problème car elles leur arrivent comme cela, sans support papier préalable et de plus, ils n'y voient rien sur l'écran. Concernant le camping de l'Espiguette, il a été surpris par le fait que des prêts aient été contractés et débloqués pour servir à autre chose. Il pense qu'il faut attaquer l'établissement bancaire car normalement, tout est débloqué sur facture. Comme il n'est pas au Conseil d'Administration, il se pose des questions.

Monsieur MÉRIGNARGUES évoque qu'en Conseil d'Administration, il y avait les mêmes Commissaires aux comptes, les mêmes experts comptables et que ces chiffres-là ont été avancés et confirmés. Il n'est pas là pour faire un procès mais juste un constat de la situation, c'est un fait.

Monsieur PARASMO fait simplement un constat. Ensuite, sur les 176 000 € de frais bancaires, ils auraient dû intégrer les leasings qui sont des frais bancaires, les annuités de prêts aussi...

Monsieur MÉRIGNARGUES explique concernant les frais bancaires (cela a été un questionnement au Conseil d'Administration) que le fait de travailler avec une seule banque, ils ont des taux d'intérêts négociés pour des montants comparables sur la même année et qui varient de 1,5 % à 8 %.

Monsieur PARASMO est entièrement d'accord avec lui et pense que c'est le moment de les renégocier.

Monsieur MÉRIGNARGUES pense que c'est toujours le bon moment pour mettre en concurrence et pas seulement aujourd'hui. Mettre en concurrence dès le départ, c'est positif.

Monsieur PARASMO constate qu'il a été dressé un portrait du camping qui est beau en façade mais en réalité, pas tant que cela. Et sur la fin, il entend que du positif.

Il constate aussi que le camping reverse indirectement ou directement sur la Ville presque 800 000 € et ce, depuis 5 à 6 ans à peu près. Alors, une société qui a l'impression de ne pas marcher et qui est dans le rouge, ne pourrait pas se permettre de reverser une telle somme sur la Ville. Donc, quelque part, il pense qu'ils noircissent un peu le tableau (c'est normal, c'est un peu leur mode de fonctionnement) afin de dire derrière qu'ils sont arrivés et que maintenant, tout va être magnifique. Il dit que quelque part, c'est un camouflé à l'ancien Directeur qui d'ailleurs, a été encensé lors des vœux. Franchement, il serait à sa place, il se poserait des questions.

Monsieur MÉRIGNARGUES répond à cela qu'il est en très bon termes avec M. Frédéric JULLIAND et qu'ils se côtoient beaucoup. Mais il peut essayer de diviser, il n'y arrivera pas.

Monsieur PARASMO répond qu'il ne divise personne, il ne fait que constater, c'est tout.

Monsieur MÉRIGNARGUES lui demande s'il connaît beaucoup de sociétés qui lorsqu'elles commencent leurs exercices, effectivement, reversent 800 000 € à la collectivité, elles ont 1 400 000 € à sortir, elles ont 1/3 de leur chiffres d'affaires qu'elles ne peuvent pas toucher. Elles ont des emprunts qui ont été contractés pour faire des mises aux normes réglementaires qu'elles ne peuvent pas réaliser. Ce n'est pas la faute à Frédéric JULLIAND car il n'avait pas la main sur cela. Quand il lui est demandé de ne pas commercialiser, ce n'est pas de sa faute. Il y a un cahier des charges qui l'empêche d'évoluer, c'est tout. Il lui demande s'il n'est pas choquant qu'il n'y ait pas eu un coup de peinture sur les bâtiments pendant 30 ans !

Monsieur le Maire intervient et va remettre les choses au juste niveau. Il dit qu'ils ont une chance d'avoir une observation précise, objective (téléchargeable sur le site de l'Office de Tourisme). Certes, un exemplaire de ce rapport aurait pu être distribué à l'assemblée.

Le potentiel du camping est formidable et ils le savent très bien. Ils ont de la chance d'avoir cet outil et un travail a été fait antérieurement. Mais, force est de constater que ce n'est pas aussi idyllique que cela et que ça va leur demander des efforts considérables, des efforts de simple gestion qui ont déjà été mis en œuvre. Cela peut être salué car déjà, ça porte ses fruits. Ensuite, tout ce qui a été décrit en termes d'investissement et qui est impératifs aujourd'hui.

Il ajoute qu'ils ne sont pas dans l'esprit de la polémique mais dans celle de la transparence. Ils ne sont pas là pour s'affronter et jeter la « pierre » aux uns et aux autres.

Cela demande un effort, une gestion plus serrée, une commercialisation professionnalisée. Il y a un Conseil d'Administration qui travaille bien, tout le monde y donne son point de vue, comme les commerçants, les actionnaires, les Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition. Il y a un constat précis qui est fait, des mesures se mettent en place qui sont positives et il faut être satisfait de cela. Ils ont un Directeur qui prend les choses en main et qui démontrent des qualités de gestion et il faut avancer dans ce bon sens pour leur bel outil qui est le camping municipal de l'Espiguette.

Monsieur PARASMO souhaite échanger davantage.

Monsieur le Maire met fin à cet échange. Il lui rappelle qu'il a eu la parole et dit qu'il le connaît trop bien pour être le champion de la polémique. Et comme il est « en capacité de vendre des skis aux Sénégalais » et faire croire tout et n'importe quoi, ils vont passer à la présentation de l'Office de tourisme.

Monsieur PARASMO dit que c'est grave de tenir des propos comme ça à son égard et juge qu'il est allé un peu loin. Il dit qu'il ne polémique pas et pense que c'est trop facile d'avancer comme cela.

Monsieur MÉRIGNARGUES, terminant là-dessus, dit qu'il n'a rien découvert tout seul. Il a travaillé 6 mois avec Frédéric JULLIAND et les points qu'il a soulignés comme les investissements et autres qui n'étaient aux normes, tous ces éléments lui ont été donnés car il n'a rien inventé. Il n'a rien découvert car la passation a duré presque 6 mois et c'était limpide. Il espère que c'est bien entendu et que le travail de Frédéric JULLIAND n'est pas mis en cause. Simplement, les contraintes qu'il avait pour développer faisaient que cela n'était pas évident.

Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation extrêmement claire. Cela méritait de prendre ce temps-là, il le fallait car beaucoup d'informations leur ont été apportées. Il le remercie à nouveau pour son professionnalisme et, comme il l'a fait lors du dernier Conseil municipal, à la fois pour la régie autonome où il y a eu une présentation par Michel CAVAILLES ou encore le Seaquarium par Jean-Marc GROUL puis la DSP par Vincent RIBERA pour les arènes, il veut exprimer toute sa satisfaction sur la dynamique qui est produite dans l'ensemble de ces structures. Ses remerciements vont certes à leurs dirigeants, leurs administrateurs mais aussi à tous les agents de ces structures qui y travaillent.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 29 mai au 09 juin 2016. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-32 : manifestation « Les 2 boucles du Salonique » les 29 juillet et 19 août 2016 - convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, moyennant la somme de 480,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-33 : tournois de joutes durant l'année 2016 (Voga, fête de la Saint Pierre et saison estivale) : convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, moyennant une participation financière fixée à 1 620,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-36 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec la manade MARTINI le 11 juin 2016 (abrivado/bandido) moyennant la somme de 641,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-37 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec la manade LESCOT le 11 juin 2016 (abrivado/bandido) moyennant la somme de 641,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-38 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec la manade du LEVANT le 11 juin 2016 (abrivado/bandido) moyennant la somme de 641,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale ADMG N° 16-05-32 : avenant au contrat de location Résidence Christophe Colomb, autorisant Mme GUILLO DU BODAN Eliane à occuper un logement social et un cellier, à courir le 01/06/2016 pour se terminer le 01/06/2019 avec tacite reconduction par période de 3 années, le tout ne dépassant pas la date d'échéance du contrat initial ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-39 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec la manade JULLIAN le 11 juin 2016 (abrivado/bandido) moyennant la somme de 641,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-40 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec la manade BRIAUX le 11 juin 2016 (abrivado/bandido) moyennant la somme de 641,00 € TTC ;

- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-41 : Aubades marines les 11,15, 18, 22, 25 et 29 juillet 2016 - contrat d'engagement avec le groupe Vent de sable (prestations musicales) moyennant la somme de 4 200,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-42 : Aubades marines les 1<sup>er</sup>, 5, 8, 12, 15, 22 et 26 août 2016 - contrat d'engagement avec le groupe Vent de sable (prestations musicales) moyennant la somme de 5 600,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-05-43 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec le groupe Nîmes musique celtique (prestations musicales) les 10 et 12 juin 2016 moyennant la somme de 450,00 € TTC + restauration ;
- ❖ Décision municipale ADMGCIM N°16-05-44 : délivrance d'une concession n°2-H-31 pour 15 ans à M. François CASADESUS ESPOT dans le cimetière de la rive Gauche, moyennant la somme de 425,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale ADMGCIM N°16-05-45 : autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal - La Commune accorde à LE MAS DE L'ESPIGUETTE (M. James GRANIER) d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée section CY n°30 pour une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> devant servir le parcage temporaire de chevaux. L'autorisation est conclue pour une durée d'une année (01 juin 2016 au 31 mai 2017) ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-01 : suppression de la régie de recettes « ODAS-culture » ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-02 : suppression de la régie de recettes « buvette du Palais des sports & de la culture » ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-10 : fête de la Saint Pierre : contrat d'engagement avec l'association Le Comptoir à Zic, pour une prestation musicale le 11 juin 2016, moyennant la somme de 950,00 € TTC ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-11 : fête de la Saint Pierre : convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un poste de secours pour un spectacle taurin à l'occasion des abrivado/bandido le 11 juin 2016, moyennant la somme de 420,00 € ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-20 : activités culturelles & sportives : la régie de recettes voit son appellation transformée ainsi : « régie de recettes pour l'encaissement des produits recettes des activités culturelles & sportives, locations de salles et prêt de matériel », liste non exhaustive. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur de la régie de recettes est fixé à 7 000,00 € ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-21 : la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour est modifiée ; elle sera dorénavant chargée de l'encaissement de toutes les taxes perçues par la Commune. Elle sera dénommée « régie taxes diverses » ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-22 : régie des animations : la régie des recettes voit son appellation transformée ainsi : « régie des animations & spectacles événementiels ; Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur de la régie de recettes est fixé à 10 000,00 € ;
- ❖ Décision municipale DGS N°16-06-25 : régie occupation du domaine public : dans la régie de recettes, il a été rajouté « mâts communaux, Pass'Graulen », liste non exhaustive ;
- ❖ Décision municipale ADMGCIM N°16-06-26 : délivrance d'une case de columbarium de 15 ans dans le cimetière rive Gauche, au nom de Madame Odile PAILHES, moyennant la somme de 900,00 € TTC ;

Monsieur le Maire, en évoquant la culture, rappelle qu'il y a un programme culturel qui est très développé avec des expositions remarquables, notamment à la Villa Parry ces derniers jours. Il mettra l'accent sur l'exposition de Monsieur SALEM cet été, avec à la fois sa qualité de peintre et de sculpteur. Deux de ses œuvres ont exposées devant l'Hôtel de Ville et une installation commence à Port Camargue qui est absolument remarquable. Il les invite et les incite à venir visiter. Il rappelle que c'est une exposition temporaire.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE, demande à propos de la décision municipale DGS N°16-06-21 concernant la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour, si comptablement, elle sera toujours isolée.

Monsieur le Maire répond que oui.

#### Question 1 - Sortie d'inventaire

Rapporteur : Claude BERNARD

Tronçonneuse Stihl non réparable :

N° de série 173174085 MS200T

Date d'acquisition 07/2011 (Michel Equipement)

Prix HT : 438,00 €

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

Débroussailleuse Stihl non réparable :

N° de série 171473088FS400

Date d'acquisition 05/2010 (Michel Equipement)

Prix HT : 535,00 €

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

Remorque Rumeau Plateau V96-3425WP :

N° de série VF9R07U20WC222005

Date d'acquisition 01/06/1998

Prix HT : 1 019,57 €

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur toutes ces sorties d'inventaire de ces biens.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 2 - Sortie d'inventaire et reprise**

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Il est nécessaire d'aliéner le matériel suivant :

Camion IVECO benne type 35S18B41A30

Numéro de série : ZCFD35D8005758023

Date d'acquisition : Juin 2009

Prix HT : 54 000,00 €

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

La société CHABAS AVIGNON sas a proposé d'acquérir le matériel pour le montant de : 10 000,00 € TTC

Tondeuse ISEKI autoportée

Numéro de série : 100399/003509/314676 SXG19122HDVR

Date d'acquisition : Juillet 2010

Prix HT : 11 490,00 €

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

La société CEVENNES MOTOCULTURE a proposé d'acquérir le matériel pour le montant de : 3 000,00 € HT

2 tondeuses autoportées KUBOTA G21

Numéro de série : 14087 / 14096

Date d'acquisition : Août 2007

Prix HT : 18 520,00 €

L'amortissement est réalisé en totalité. La valeur nette comptable est nulle.

La société MICHEL EQUIPEMENT a proposé d'acquérir le matériel pour le montant de : 2 000,00 € HT

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur toutes ces sorties d'inventaire et reprises de ces biens.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il y a un renouvellement très important du matériel dans les services techniques car il y en avait vraiment besoin. De plus, il a eu l'occasion de rencontrer les équipes tout à l'heure avec le DGS et notamment celles des espaces verts avec les Elus en responsabilité, Gilles LOUSSERT et Lucien VIGOUROUX. Il a exprimé toutes ses félicitations par rapport au travail accompli car il peut être constaté à quel point leur ville est belle aujourd'hui avec des espaces verts parfaitement entretenus et des massifs floraux pour accueillir les touristes et faire plaisir aux résidents permanents.

Monsieur Claude BERNARD complète en disant qu'ils ont acheté un tractopelle, une mini-pelle et deux camions (pour les services de la maçonnerie et des espaces verts).

#### **Question 3 - Demande d'admission en non valeur sur le budget Domaine locatif**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

La Trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis 1 état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 07/04/2016.

Numéro de la liste : 2207170215

1 pièce pour un montant total de : **6 085,96 €**

Motif de présentation : NPAI et demande de renseignement négative

Créance de 2016 titre n°18 : créance sur un ponton commercial pour un montant de **6 085,96 €**

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la mise en non valeurs des titres émis sur l'exercice 2016. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables du budget 2016.

Monsieur PARASMO espère par rapport à cette créance 2016, qu'elle sera remandatée.

Monsieur BERNARD répond qu'elle sera remandatée pour le nouveau propriétaire.

Monsieur ROSSO dit qu'il y a eu un déficit de présentation au niveau de cette note de synthèse car il apparaîtrait sur cette question qu'il y aurait eu une vente qui par la suite aurait obligé le propriétaire à ne pas être titré sur cette occupation du domaine public. Ce qui est normal puisque ce sera le futur acquéreur qui sera titré. Mais, si cela est indiqué dans la note, il n'est pas nécessaire alors de se renseigner. Il y a un manque flagrant d'explications sur cette question.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **Question 4 - Demande d'admission en non valeur sur le budget Principal**

**Rapporteur :** Claude BERNARD

La Trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis 1 état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 03/06/2016.

Numéro de la liste : 2286190215

58 pièces pour un montant total de : **15 361,48 €**

Motifs de présentation :

NPAI et demande de renseignement négative

Poursuite sans effet

Décédé

RAR inférieur seuil poursuite

Créances de 2005 à 2012 (catégories : Divers)

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la mise en non valeurs des titres émis. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante, Article 6541 pertes sur créances irrécouvrables du budget 2016.

Monsieur PARASMO aurait souhaité avoir en annexe de cette question la liste des noms des personnes mais sans les citer en séance du Conseil, bien-sûr.

Monsieur BERNARD fait une synthèse de la liste en donnant les éléments suivants, comme suit :

- Strictement inférieur à 100 €, il y en a 24,
- Supérieur ou égal à 100 € et inférieur à 1 000 €, il y en a 30,
- Supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 5 000 €, il y en a 4.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **INFORMATION (rapporteur : Claude BERNARD)**

**Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales(FPIC)** : répartition du prélèvement et/ou du versement entre l'EPCI et les Communes membres.

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, dans son article 144, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est financé par des prélèvements sur certaines Intercommunalités et Communes pour abonder le budget des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

En accord entre les trois Maires et le Président de la CCTC, il a été admis de maintenir la répartition actuelle dite « **de droit commun** » pour l'ensemble intercommunal ; l'effort est réparti au prorata de la contribution au potentiel fiscal agrégé, majoré ou minoré des attributions de compensation reçues ou versées. Les principaux éléments retenus pour le calcul sont : la population INSEE, la population DGF, le potentiel fiscal et financier par habitant et le coefficient d'intégration fiscale.

En voici le détail pour l'année 2016 :

EPCI (CCTC)	92 698 €
Commune Aigues-Mortes	34 066 €
Commune Le Grau du Roi	126 494 €
Commune Saint Laurent d'Aigouze	11 188 €
<b>TOTAL :</b>	<b>264 446 €</b>

La fiche indiquant la répartition, datée et signée par le Président de l'EPCI, est adressée à la Préfecture par la CCTC.

Il faut noter qu'en 2014, on avait la DGF - FPIC = 4 943 000,00 € - 40 000,00 € = 4 903 000,00 € et qu'en 2016, on aura la DGF - FPIC = 4 129 000,00 € - 126 000,00 € = 4 003 000,00 €, soit 900 000,00 € de perte de dotation de l'Etat en 2 ans.

L'augmentation des impôts locaux votés en 2015 permet à la Commune d'avoir une recette supplémentaire de 1 065 000,00 € en 2016 et si cette augmentation n'avait pas été votée, la Commune serait aujourd'hui confrontée à des difficultés financières encore plus importantes.

Monsieur GUY dit qu'ils indiquent que la dotation globale de fonctionnement diminue de 900 000,00 €, soit un peu plus de 10 % en 2 ans. La DGF est la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux

collectivités territoriales. Il faut noter avec intérêt que le reproche n'en est pas fait à l'ancienne municipalité car la baisse de la DGF jusqu'en 2017, qui culminera à - 30 %, est bien le fait de l'actuel gouvernement. Monsieur le Maire leur dit qu'ils conviennent bien que cette diminution est difficile à supporter par leur Commune et que sans l'augmentation des impôts locaux de 10 %, ils seraient été confrontés à des difficultés financières plus importantes en 2016.

Il leur demande s'ils vont faire supporter aux Graulens en 2016 et en 2017, une augmentation des impôts locaux, soit un total de 30 % pour pallier le désengagement de l'Etat envers les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2016, il n'a pas été voté d'augmentation pour les impôts locaux. Voilà une partie de la réponse. Il a fait ce même constat évident et lors du congrès des Maires, l'ensemble de ces derniers réunis, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont signifié de façon précise au gouvernement et au Président de la République et à leurs représentants, que cette baisse des dotations était préjudiciable en termes d'impôts locaux. Cela se voit effectivement avec d'importantes augmentations des impôts locaux. Ici, elle a été maîtrisée. Au moment où il a pris cette décision, il fallait gérer une situation d'héritage difficile, c'est une réalité. Aujourd'hui, le redressement est entamé. Mais, cette baisse de DGF est surtout préjudiciable par rapport à l'investissement des collectivités. Or, la commande publique est un des principaux soutiens de l'économie de ce pays et de l'emploi. Il faut bien prendre garde et il le dit à ceux qui gouvernent, de ne pas trop écraser les collectivités locales, car ce sont elles qui par leurs décisions, leurs commandes, font travailler les entreprises. Et au Grau du Roi, ils sont dans une dynamique de projets qui activent et activeront de façon importante la commande publique.

Oui, cela demandera des efforts et cela en a déjà demandé mais c'était encore là sur une résultante de constat d'héritage et des efforts encore de gestion qui sont produits. Ils auront une chance au Grau du Roi de profiter un patrimoine existant et il le dit clairement. Ils peuvent vendre de manière à la fois de pouvoir récupérer de l'argent mais aussi en espérant valoriser ce qu'ils vendent pour apporter une plus value aussi à la collectivité. Il sera maintenu de cette façon, il espère, un bon niveau d'investissement sans avoir une nouvelle fois recours à l'augmentation de l'emprunt.

Monsieur ROSSO souhaite une petite précision et demande à s'adresser à Monsieur SAVARIN, DGS. Il lui demande ce qui est qualifié de droit commun en matière de fond péréquation intercommunal, est-ce le partage entre les Communes et les Communautés, c'est cela ?

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SAVARIN.

Monsieur SAVARIN explique que ce qui est qualifié de droit commun, c'est quand l'Etat fait un calcul pour le FPIC qui s'appuie sur les revenus de la population, le potentiel fiscal. Il propose une ventilation qui est celle-là et c'est ça le droit commun.

En fait, après il y a deux possibilités d'y déroger. Au niveau de l'intercommunalité, elle pourrait proposer des critères alternatifs. Il évoque son ancienne intercommunalité qui au contraire percevait car ils étaient plus pauvres. C'est plutôt quand ils perçoivent qu'une intercommunalité aura intérêt à percevoir à la place des autres et à ventiler en fonction de critères qu'elle pourrait se fixer qui pourraient être par exemple le nombre d'élèves scolarisés ou de critères qui lui seraient propres.

Monsieur ROSSO demande si ce fond de péréquation, comme l'a dit le 1<sup>er</sup> Adjoint, est destiné à aider les Communes les plus pauvres, un peu comme le FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources). Lorsqu'il y a eu la réforme de la taxe professionnelle, un morceau est parti...

Monsieur SAVARIN répond que le FNGIR avait pour but de neutraliser l'impact de la réforme de la taxe professionnelle et le problème, c'est qu'il est figé depuis alors que le FPIC continue à augmenter.

Monsieur ROSSO dit qu'il va encore grossir, car de mémoire, il devait monter entre 400 et 500 000 € pour leur Communauté de Communes.

Il s'adresse à Monsieur le Maire afin de voir si c'est peut-être négociable avec le Président de la Communauté de Communes et les autres Maires car il se voit bien que la Commune est fortement impactée et bien évidemment en fonction de son potentiel fiscal et de ses ressources. Les Intercommunalités peuvent servir aussi à cela.

Monsieur le Maire dit que c'est une bonne suggestion.

**Question 5 - S.A. LE GRAU DU ROI LOISIRS - CASINO DE JEUX : demande de renouvellement pour exploiter des machines à sous et pratiquer les jeux**

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

La Direction du Casino Flamingo va prochainement déposer auprès des services préfectoraux une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les « machines à sous » et de pratiquer les jeux au sein de son établissement.

Conformément au décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant règlementation des jeux dans les casinos et au décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le précédent et relatif aux casinos, cette demande doit être soumise à l'avis du Conseil municipal afin qu'un dossier complet puisse être adressé au Ministre de l'intérieur.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette requête.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 6 - Hangar pêcheur - Cession SAS GALAXI à SCI MAXSEA**

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

La SAS GALAXI domiciliée au 158, chemin du Moulin de Raoul - 30920 Codognan, représentée par M. Gérard SIGAL, envisage de vendre à la SCI MAXSEA, domiciliée au 401, avenue des Palmiers - 30240 Le Grau du Roi, représentée par M. Laurent TOLENTINO, le local situé sur la parcelle cadastrée section BE n°197 (d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>) formant le lot n°7 de l'ensemble immobilier « Les Hangars des Pêcheurs » sis impasse des Berges du Vidourle.

Cette cession emporte ainsi le droit au bail afférent au local vendu moyennant un prix total de 40 000 € et ce, dans le cadre de l'exercice d'une activité restant inchangée afférente à la pêche.

Actuellement, le loyer de base, valeur 2016, (base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 s'élevant à 1443 - révision annuelle) a été fixé à 2,43 € le m<sup>2</sup> applicable à la partie bâtie pour une surface de 75 m<sup>2</sup>, soit un loyer global indexé de 182,37 €.

Dans le cadre de cette vente, il est proposé de fixer le loyer annuel à 2,50 € le m<sup>2</sup> avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; il sera révisé annuellement sur la base de référence de l'indice du coût de la construction. Toutes les charges et impôts liés à l'usage de l'espace (impôts fonciers - taxes d'ordures ménagères ou autres) seront à la charge du preneur.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire et notamment :

- d'**agréer** la cession du droit au bail pour le temps restant à courir ;
- de **déclarer** qu'aucune action en résiliation du bail n'a été intentée et que la SAS GALAXI est à jour des loyers ;
- de **dispenser** les parties de toutes significations par acte extrajudiciaire ;
- de **fixer** les tarifs tels qu'il est précisé ci-dessus ;
- d'**autoriser** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 7 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024**

**Rapporteur :** Nathalie GROS CHAREYRE

La ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'Outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'Association des Maires de France (AMF) est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

C'est pourquoi une délibération de soutien doit être prise et être adressée à l'AMF, qui la retransmettra au Comité de candidature.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ce dossier.

A favorable à l'unanimité.

#### **Question 8 - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (S.M.E.G.) : modification de conventions**

**Rapporteur** : Olivier PENIN

Le Conseil municipal du 25 novembre 2015 a approuvé deux conventions de coordination avec le SMEG, l'une concernant le chemin piéton, plage Sud tranche 1 (éclairage public et fibre optique) pour un montant de 314 496,00 € TTC dont 183 456,00 € de participation de la Ville.

L'autre, concerne la tranche 2 (éclairage public et fibre optique) pour un montant de 93 000,00 € TTC avec 54 250,00 € de participation de la Ville.

Le Syndicat a demandé à revoir les modalités de financement pour intégrer le fait qu'en convention de mandat, c'est la Commune qui récupère la TVA et perçoit les éventuelles subventions.

Ainsi, pour la tranche 2, la Ville devra verser 93 000,00 € au SMEG, ce dernier lui attribue une subvention de 38 750,00 €, le bilan pour la Commune : 93 000,00 € - 38 750,00 € = 54 250,00 € restant inchangé.

De même, pour la tranche 1, la Ville doit verser 314 496,00 € au SMEG qui lui attribue une subvention de 131 040,00 € ramenant le bilan pour la Ville à 314 496,00 € - 131 040,00 € = 183 456,00 €.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est donc demandé au Conseil d'**accepter** les conventions de coordination pour construction d'installation et d'équipement d'éclairage public ci-jointes et les bilans financiers prévisionnels revus.

Avis favorable à l'unanimité.

	<b>CONVENTION DE COORDINATION POUR CONSTRUCTION D'INSTALLATION D' EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>14-EPC-75</b>
<b>SECTEUR 11</b>	<b>GRAU DU ROI (LE)</b>	<b>314 496,00 € TTC</b>
4581133	Chemin piéton Plage Sud Tr1 - Eclairage Public	

**Entre :** **GRAU DU ROI (LE)**

Représentée par **Monsieur Robert CRAUSTE**,  
dûment autorisé en vertu de délibération du \_\_\_/\_\_\_/  
et désigné par "La collectivité"

**Et :** **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,  
dûment autorisé en vertu de délibération du 15 Mars 2010  
et désigné par "Le SMEG"

**Considérant :**

- l'article 5 des statuts du SMEG, qui autorise les collectivités adhérentes à confier au SMEG la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- L'article L.2224-35 du CGCT, qui autorise "Le SMEG" à intervenir sur les réseaux de télécommunications,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, considérant que l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, et des infrastructures de télécommunications s'il y a lieu, du tronçon à réaliser en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et des travaux

**Article 2 : Coût des travaux**

Le coût des travaux est estimé à **314 496,00 Euros TTC** et sera réévalué à la fin des travaux.

**Article 3 : Approbation du projet**

Dès que "Le SMEG" aura établi le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public, il le soumet à "La collectivité" pour approbation. "Le SMEG" met alors la procédure administrative prévue par le décret du 29 juillet 1927 pour la construction d'ouvrages de distribution d'électricité.

**Article 4 : Choix des prestataires - Passation des marchés - Exécutions des marchés**

En tant que maître d'ouvrage "La collectivité" acceptera les différents prestataires que "Le SMEG" a retenu pour l'exécution des travaux dans le respect des dispositions du Code des marchés publics :

- Le maître d'œuvre de l'opération affecté à cette opération est : **CEREG**
- L'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux est : **Gr SPIE - SANTERNE**
- "Le SMEG" passe les commandes, exécute les marchés, et règle les travaux.

#### **Article 5 : Règlement des dépenses**

"La Collectivité" versera au Syndicat :

- un premier acompte de **147 000,00 €** sur présentation du bon de commande des travaux
- un second acompte et solde, estimé provisoirement **167 496,00€**, sur présentation d'un bilan financier définitif établi par "Le SMEG" au vu du décompte général présenté et vérifié par le maître d'oeuvre.

#### **Article 6 : Réception de l'ouvrage**

"Le SMEG" procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages d'éclairage public. Il fera procéder à la vérification de la conformité électrique des installations d'éclairage par des organismes agréés et proposera à "La collectivité" le procès verbal de remise d'installation d'éclairage public.

#### **Article 7 : Règlement financier**

Le SMEG se libère des sommes dues à l'entreprise sur le compte 458. Les équipements d'éclairage public réalisés font l'objet d'un transfert comptable, sur la base d'un bilan financier définitif accompagné du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage. "La collectivité" règle "Le SMEG" de la totalité des dépenses. Elle fait de son affaire la récupération de la TVA, auprès du FCTVA ou de son concessionnaire, ainsi que l'encaissement des éventuelles aides financières.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

#### **Article 9 : Action en justice**

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès verbal pour la réception définitive des ouvrages, "Le SMEG" est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour "La collectivité" d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

#### **Article 10 : Fin de la convention**

La présente convention prend fin à la date de versement du solde de la participation de la "Collectivité" au "SMEG" pour les travaux d'éclairage public.

Le :

Le : **30 MARS 2016**

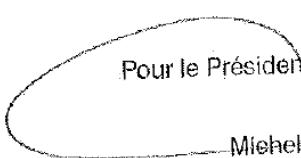
Pour la collectivité : **GRAU DU ROI (LE)**

Pour le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

le Maire : **Monsieur Robert CRAUSTE**

Le Président : **Monsieur Roland CANAYER**

Pour le Président et par Délégation

  
**Michel BARRAS**  
Directeur des Services Techniques

<b>SECTEUR 11</b>	<b>GRAU DU ROI (LE)</b>	<b>314 496,00 € TTC</b>
	Chemin piéton Plage Sud Tr1 - Eclairage Public	

Programmes de financement : **EPC 2015**

Maître d'oeuvre : **CEREG**

Entreprise : **Gr SPIE - SANTERNE**

#### I. Bilan de dépenses prévisionnelles

##### Dépenses prévisionnelles sur marché

Travaux d'électrification : **239 000,00 € HT**

Ingénierie : **17 000,00 € HT**

##### Dépenses prévisionnelles sur facture

ERDF : **0,00 € HT**

Coordination SPS : **0,00 € HT**

Etudes : **0,00 € HT**

Autre : **6 080,00 € HT**

**Total des dépenses prévisionnelles : 262 080,00 € HT 314 496,00 € TTC (TVA: 20,00%)**

#### II. Bilan des recettes que la collectivité est susceptible d'affecter à cette opération

Programme	Montant HT Travaux	Montant HT Subventionné	Subvention	Participation Collectivité
EPC 2015	262 080,00 €	262 080,00 €	SMEG	131 040,00 €
Hors Subvention	0,00 €			0,00 €
<b>Total</b>	<b>262 080,00 €</b>		<b>131 040,00 €</b>	<b>131 040,00 €</b>

#### III. Bilan prévisionnel de la participation de la collectivité

La participation de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 0,00 % du montant HT, suivant la délibération du comité syndical du 21 mai 2007.

Travaux HT : **262 080,00 €**

TVA : **52 416,00 €**

**Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 314 496,00 €**

#### IV. Versement de la participation de la collectivité

Acompte N°1 de 46,7 % : **147 000,00 €**

Acompte N°2 et solde : **167 496,00 €** dont 0,00 € de participation de frais d'investissements

**Total : 314 496,00 €**

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)  
le Maire

**Robert CRAUSTE**

A NIMES, le **30 MARS 2016**

Le Directeur des Services Techniques

**Michel DARRAS**

	<b>CONVENTION DE COORDINATION POUR CONSTRUCTION D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>15-EPC-70</b>
<b>SECTEUR 11</b>	<b>GRAU DU ROI (LE)</b>	<b>93 000,00 € TTC</b>
	Chemin piéton Plage Sud Tr2 - Eclairage Public et Fibre Optique	

**Entre :** **GRAU DU ROI (LE)**

Représentée par Monsieur Robert CRAUSTE,  
dûment autorisé en vertu de délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/  
et désigné par "La collectivité"

**Et :** **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Représenté par son Président Monsieur Roland CANAYER,  
dûment autorisé en vertu de délibération du 15 Mars 2010  
et désigné par "Le SMEG"

**Considérant :**

- l'article 5 des statuts du SMEG, qui autorise les collectivités adhérentes à confier au SMEG la maîtrise d'ouvrage déléguée,  
 - L'article L.2224-35 du CGCT, qui autorise "Le SMEG" à intervenir sur les réseaux de télécommunications,  
 - Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,  
 - L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,  
 - La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, considérant que l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, et des infrastructures de télécommunications s'il y a lieu, du tronçon à réaliser en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et des travaux

**Article 2 : Coût des travaux**

Le coût des travaux est estimé à 93 000,00 Euros TTC et sera réévalué à la fin des travaux.

**Article 3 : Approbation du projet**

Dès que "Le SMEG" aura établi le projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public, il le soumet à "La collectivité" pour approbation. "Le SMEG" met alors la procédure administrative prévue par le décret du 29 juillet 1927 pour la construction d'ouvrages de distribution d'électricité.

**Article 4 : Choix des prestataires - Passation des marchés - Exécutions des marchés**

En tant que maître d'ouvrage "La collectivité" acceptera les différents prestataires que "Le SMEG" a retenu pour l'exécution des travaux dans le respect des dispositions du Code des marchés publics :

- Le maître d'œuvre de l'opération affecté à cette opération est : **CEREG**
- L'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux est : **Gr SPIE - SANTERNE**
- "Le SMEG" passe les commandes, exécute les marchés, et règle les travaux.

**Article 5 : Règlement des dépenses**

"La Collectivité" versera au Syndicat :

- un premier acompte de 74 000,00 € sur présentation du bon de commande des travaux
- un second acompte et solde, estimé provisoirement 19 000,00€, sur présentation d'un bilan financier définitif établi par "Le SMEG" au vu du décompte général présenté et vérifié par le maître d'oeuvre.

**Article 6 : Réception de l'ouvrage**

"Le SMEG" procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages d'éclairage public. Il fera procéder à la vérification de la conformité électrique des installations d'éclairage par des organismes agréés et proposera à "La collectivité" le procès verbal de remise d'installation d'éclairage public.

**Article 7 : Règlement financier**

Le SMEG se libère des sommes dues à l'entreprise sur le compte 458. Les équipements d'éclairage public réalisés font l'objet d'un transfert comptable, sur la base d'un bilan financier définitif accompagné du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage. "La collectivité" règle "Le SMEG" de la totalité des dépenses. Elle fait de son affaire la récupération de la TVA, auprès du FCTVA ou de son concessionnaire, ainsi que l'encaissement des éventuelles aides financières.

**Article 8 : Durée de la convention**

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

**Article 9 : Action en justice**

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès verbal pour la réception définitive des ouvrages, "Le SMEG" est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour "La collectivité" d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

**Article 10 : Fin de la convention**

La présente convention prend fin à la date de versement du solde de la participation de la "Collectivité" au "SMEG" pour les travaux d'éclairage public.

Le :

Le : 30 MARS 2016

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)

Pour le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

le Maire : Monsieur Robert CRAUSTE

Le Président : Monsieur Roland CANAYER

Pour le Président et par Délégation

Michel DARRAS  
Directeur des Services Techniques

SECTEUR 11	<b>GRAU DU ROI (LE)</b>	93 000,00 € TTC
	Chemin piéton Plage Sud Tr2 - Eclairage Public et Fibre Optique	

Programmes de financement : **EPC [DIPI] 2016**

Maître d'œuvre : **CEREG**

Entreprise : **Gr SPIE - SANTERNE**

#### **I. Bilan de dépenses prévisionnelles**

##### Dépenses prévisionnelles sur marché

Travaux d'électrification :	70 000,00 € HT
Ingénierie :	5 000,00 € HT

##### Dépenses prévisionnelles sur facture

ERDF :	0 € HT
Coordination SPS :	0 € HT
Etudes :	0 € HT
Autre :	2 500,00 € HT

**Total des dépenses prévisionnelles :** **77 500,00 € HT** **93 000,00 € TTC (TVA: 20,00%)**

#### **II. Bilan des recettes que la collectivité est susceptible d'affecter à cette opération**

Programme	Montant HT Travaux	Montant HT Subventionné	Subvention	Participation Collectivité
EPC [DIPI] 2016	77 500,00 €	77 500,00 €	SMEG	38 750,00 €
Hors Subvention	0,00 €			0,00 €
<b>Total</b>	<b>77 500,00 €</b>			<b>38 750,00 €</b>

#### **III. Bilan prévisionnel de la participation de la collectivité**

La participation de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 0 % du montant HT, suivant la délibération du comité syndical du 21 mai 2007.

Travaux HT :	77 500,00 €
TVA :	15 500,00 €

**Participation totale de la collectivité à verser au syndicat :** **93 000,00 €**

#### **IV. Versement de la participation de la collectivité**

Acompte N°1 de 80 % :	74 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	<u>19 000,00 €</u> dont 0,00 € de participation de frais d'investissements
<b>Total :</b>	<b>93 000,00 €</b>

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)  
le Maire

**Robert CRAUSTE**

A NIMES, le 30 MARS 2016

Le Directeur des Services Techniques  


**Michel DARRAS**

## Question 9 - Participation de la Commune à la Carte « Destinations Gard »

**Rapporteur :** Guillaume PIERRE-BES

Le tourisme est un secteur clé de l'économie locale et départementale.

Le Département a souhaité faire de cette activité économique un modèle exemplaire d'une nouvelle politique partenariale dans laquelle Gard Tourisme / Agence de Développement et de Réservation Touristiques (A.D.R.T.) et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial.

Depuis quelques années, la mutualisation de moyens est engagée notamment en matière de promotion et de communication.

Dans le cadre de la réactualisation du Schéma de l'Economie Touristique et des Loisirs du Gard, voté en décembre 2014, l'A.D.R.T. a proposé de favoriser la mise en chantier de nouvelles collaborations avec l'ensemble des collectivités territoriales pour favoriser l'émergence d'organisations cohérentes et des financements mutualisés dédiés aux enjeux définis en commun.

C'est dans ce cadre qu'une démarche de partenariat entre l'A.D.R.T. du Gard et Le Grau du Roi est élaborée.

Ainsi, dès cette année 2016, une carte « Destinations Gard » a été définie en collaboration avec les territoires Gardois, dont notre Commune.

Cette carte met en avant les pôles et sites attractifs autour de la Commune et sera mise à disposition des touristes dans tous les offices de tourisme du Département, mais au-delà dans les salons et les bureaux d'accueils des sites gardois emblématiques.

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,**

Il est proposé au Conseil municipal de **participer** au financement à hauteur de 542,00 € pour la Commune.

Avis favorable l'unanimité.

## Question 10 - Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières : convention pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de maintenance des établissements sportifs en Vistrenque

**Rapporteur :** Gilles LOUSSERT

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des Communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics tend à interdire l'usage des pesticides. Ils seront ainsi interdits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les espaces verts, parcs, jardins et promenades ... Les cimetières et les terrains de sport sont des espaces où fertilisants et désherbants chimiques sont encore bien souvent employés.

La Commune de LE GRAU DU ROI souhaite s'associer à la démarche portée par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières pour supprimer l'usage des pesticides en ville. Dans ce cadre, le Syndicat fédère les collectivités de son territoire pour s'engager collectivement dans l'entretien alternatif des espaces sportifs.

Cette étude a pour objectif de limiter le recours aux intrants (herbicides, insecticides, fongicides et engrais) sur l'ensemble de l'espace sportif géré par la Commune, y compris par un sous-traitant. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car elle permet de :

- préserver la santé des utilisateurs ainsi que celle des agents techniques,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais de produits phytosanitaires qui doivent, eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures),
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Cette étude comprendra également un volet économie d'eau et réduction de l'apport d'engrais.

Cette étude, réalisée par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

1. Réalisation d'un audit des pratiques,
2. Réalisation d'un prélèvement et analyse du sol,
3. Définition des objectifs d'entretien,
4. Définition des opérations à mener (calendrier des opérations, préconisations d'acquisition de matériel adapté...),
5. Réalisation du rapport des préconisations,
6. Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace sportif et bilan annuel,
7. Communication à grande échelle post-étude.

Ce projet sera porté par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières. Il sollicitera les aides publiques, avancera la totalité des frais et sollicitera la Commune de LE GRAU DU ROI pour le versement de la part non subventionnée.

Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières accompagnera la Commune dans l'application des préconisations techniques et proposera des outils de communication à la collectivité pour sensibiliser les différents publics (exposition, livrets, affiches, flyers, ...).

Le montant de l'étude s'élèvera à 2 334,00€ TTC.

Plan de financement :

	Pourcentage participation financière	Montant TTC
Agence de l'Eau	80 %	1 867,20 €
Autofinancement	20 %	466,80 €
Total	100%	2 334,00 €

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De **s'engager** à faire réaliser une étude diagnostique de son/ses terrain(s) de sport afin de limiter le recours aux intrants,
- De **signer** la convention ci-jointe avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières précisant les modalités techniques et financières relatives à ce projet,
- De **rembourser** le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières sur la part d'autofinancement avancée par ce dernier.

Monsieur LOUSSERT informe que ce diagnostic sera réalisé vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire dit que cela est très intéressant de s'engager dans ces procédures vers le zéro pesticide en terme de santé publique et c'est majeur, chacun le comprend. Il y a encore du travail mais c'est engagé et c'est une bonne chose. Ils ne peuvent pas se plaindre que cela soit rapide.

Avis favorable l'unanimité.



## **CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE MAINTENANCE DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS EN VISTRENQUE**

Entre les soussignés :

**La Commune de LE GRAU DU ROI**  
1, Place de la Libération  
Représentée par son maire Monsieur Robert CRAUSTE  
Nommée ci-après : « la collectivité »

Et

**Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières**  
Dont le siège est en mairie de Vauvert, place du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT  
Représenté par son président Monsieur Sébastien TRICOU  
Nommé ci-après "Le Syndicat"

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Contexte**

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics tend à interdire l'usage des pesticides. Ils seront ainsi interdits dès le 1er janvier 2017 dans les espaces publics (espaces verts, parcs, jardins et promenades). Les cimetières et les terrains de sport ne sont, pour le moment, pas concernés par cette interdiction, ils représentent néanmoins des espaces où fertilisants et désherbants chimiques sont encore bien souvent employés.

Dans ce contexte, le Syndicat s'est engagé dans une démarche de sensibilisation et d'incitation de ses collectivités membres afin de réduire, voire supprimer, l'usage des pesticides sur le territoire des nappes.

Le Syndicat propose à ses membres de se regrouper afin de réaliser un diagnostic des pratiques de maintenance des établissements sportifs. A l'issue de ce diagnostic, des préconisations seront émises pour pallier l'utilisation des produits phytosanitaires.

Afin de réaliser ce diagnostic, le Syndicat s'allouera les services d'un prestataire spécialisé dans la création et l'entretien de pelouses sportives écologiques.

## Article 2 : Objet

Une étude est mise en place sur le terrain de sport *Michel MEZY* afin de réduire l'impact des pratiques d'entretien de cet espace sur l'environnement et plus particulièrement sur la qualité de l'eau des nappes.

La présente convention a pour objet la réalisation d'un diagnostic des pratiques de maintenance des établissements sportifs en Vistrenque. Elle définit les modalités qui lieront le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières avec la collectivité.

## Article 3 : Engagement des parties

**Engagement de la collectivité :** Dans le cadre de la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaire dans les espaces communaux, la ville de Le Grau du Roi s'engage à étendre l'arrêt des pesticides sur le stade communal.

**Engagement du Syndicat :** Le syndicat est missionné par la collectivité pour faire réaliser l'étude diagnostique sur le terrain de sport *Michel MEZY*. Le Syndicat s'engage à mettre en place un suivi de l'étude et à apporter son soutien technique à la collectivité lors de l'application des recommandations du bureau d'études. Le syndicat accompagnera la collectivité pour la production de supports de communication et présentera les résultats de l'étude aux élus sur demande de leur part.

## Article 4 : Contenu de l'action

Il est prévu que le syndicat :

- rédige le cahier des charges nécessaire à la consultation des bureaux d'études, pour la réalisation de l'étude « diagnostic des pratiques de maintenance des établissements sportifs en Vistrenque »
- lance la consultation et choisisse un bureau d'étude conformément au Code des Marchés Publics,
- planifie les dates d'intervention du bureau d'études en concertation avec la collectivité.
- organise les campagnes de communication auprès des usagers des stades ainsi que de la population de la commune en collaboration avec la collectivité.

L'étude ne devra pas excéder 60 jours.

## Article 5 : Conditions financières

Une demande d'aide a été adressée par le Syndicat à l'Agence de l'Eau qui devrait financer ce diagnostic à hauteur de 80 %.

Le Syndicat percevra la totalité des subventions versées par l'Agence de l'Eau.

La différence entre les sommes versées par le Syndicat pour le financement de l'étude et le montant des subventions perçues auprès de l'Agence de l'Eau sera refacturée à la collectivité.

Le syndicat fournira un récapitulatif des dépenses et émettra un titre de recette que la collectivité s'engage à régler à réception.

La collectivité prévoira le budget nécessaire à la réalisation des outils de communication.

## Article 6 : Date et effet de durée de la convention

Cette convention prendra effet à sa signature et courra jusqu'au 31 décembre 2016.

## Article 7 : Clauses suspensives

La réalisation de l'étude sera conditionnée par l'attribution de la subvention de l'Agence de l'eau.

De plus, en raison des règles d'octroi des subventions par l'Agence de l'eau, la réalisation de l'étude sera conditionnée par le diagnostic d'au moins 20 terrains de sport sur le territoire des nappes Vistrenque et Costières.

## Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Etabli à Vauvert, le

Le Maire de LE GRAU DU ROI  
Monsieur Robert CRAUSTE

Le Président du SMNVC  
Monsieur Sébastien TRICOU

## Question 11 - Modification du périmètre de recrutement des élèves des Ecoles maternelles de Le Grau du Roi : mise en application à la rentrée scolaire de septembre 2016

Rapporteur : Claudette BRUNEL

### Désignation de la carte scolaire : contexte juridique

La carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics situés dans un secteur géographique en fonction de la domiciliation des élèves.

En France, ce système de répartition a été créé en 1963 par Christian FOUCHE, Ministre de l'Education. Il représente deux choses :

- d'une part la répartition géographique des postes d'enseignants,
- d'autre part la répartition des élèves en secteurs d'affectation.

Depuis l'instauration de l'Ecole gratuite, laïque et obligatoire (Loi Ferry), le Maire se voit confier la mission de répartir et d'inscrire les élèves entre les écoles de la Commune.

La carte scolaire des Ecoles maternelles et élémentaires est déterminée par les Conseils municipaux (article L 212-7 du code de l'Education), lorsque les Communes comportent plusieurs Ecoles.

Un des objectifs d'une carte scolaire est de limiter les inégalités scolaires entre les élèves.

La sectorisation permet également à l'Education Nationale de planifier les ouvertures et les fermetures de classes en fonction du nombre prévisionnel d'élèves.

La carte scolaire peut évoluer d'année en année.

## CONSTAT LOCAL

## Répartition des élèves

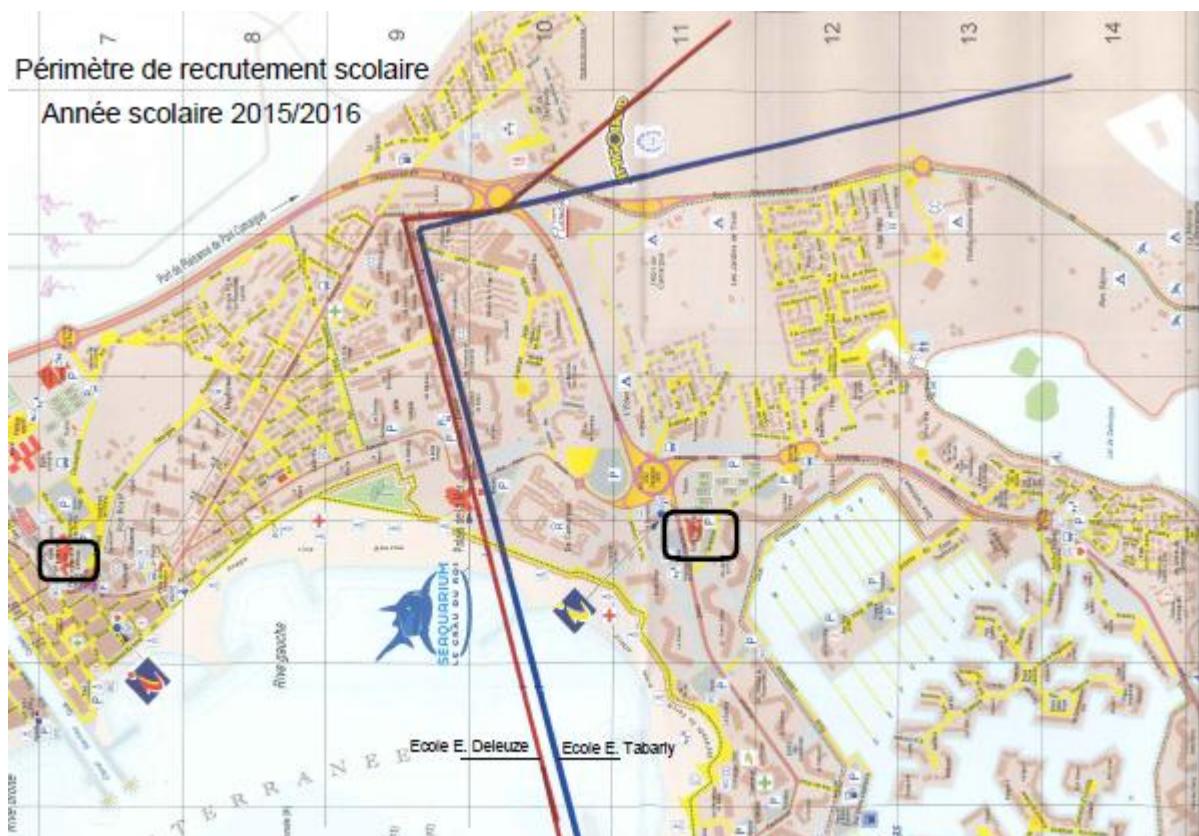
L'équilibre de répartition entre les deux Ecoles maternelles de la Commune n'est pas satisfaisant à ce jour. En effet, depuis sa création, l'Ecole E. Tabarly accueillait des enfants en toute petite section (TPS) âgés de 2 ans ½. Le choix académique de ne plus accueillir ces enfants crée un déséquilibre. Il est donc indispensable d'apporter des modifications au périmètre de la carte scolaire de la ville pour une mise en application à la rentrée scolaire 2016/2017.

Périmètre de la carte scolaire depuis la rentrée de septembre 2006

**L'avenue du Palais de la Mer** est la limite du périmètre scolaire entre les deux Ecoles maternelles.

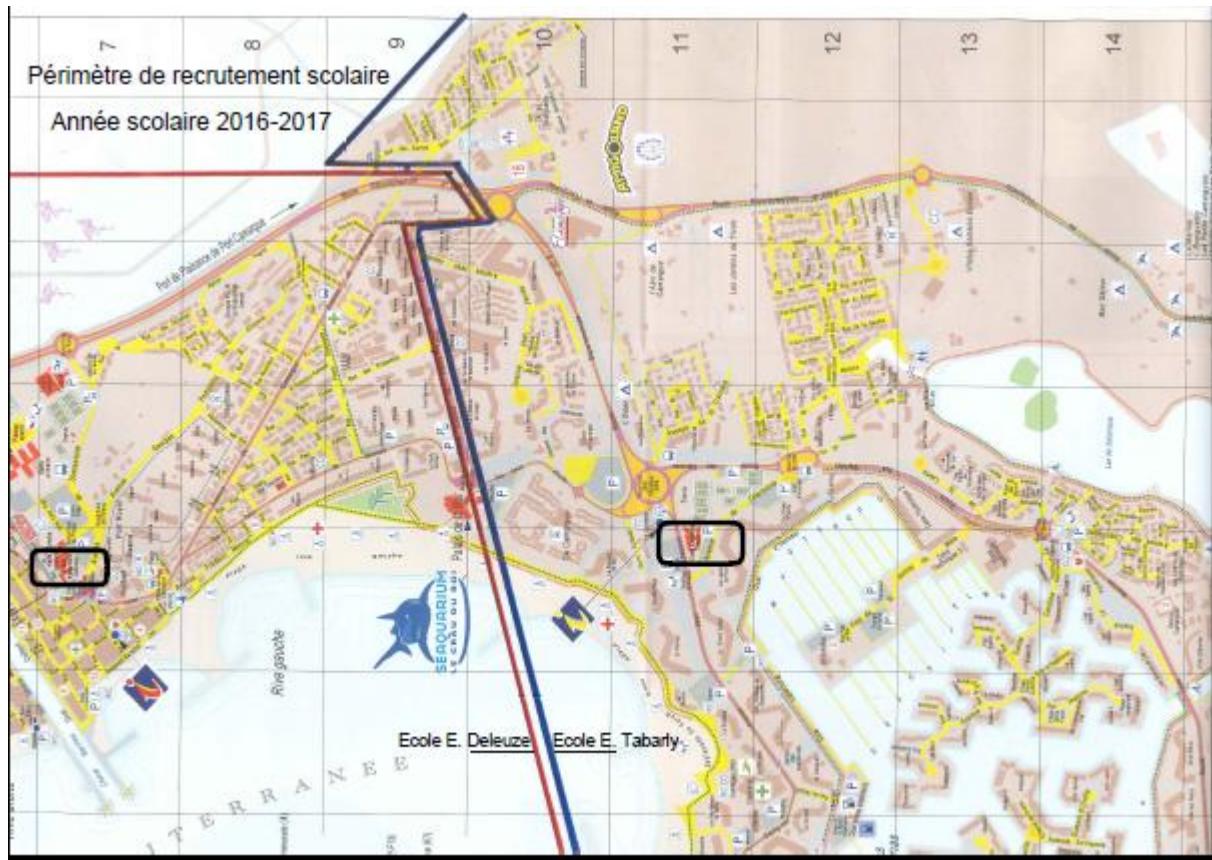
« Côté extérieur Port-Camargue » à l'avenue du Palais de la Mer, les enfants sont scolarisés à l'Ecole maternelle Éric Tabarly.

« Côté intérieur Centre-ville » à l'avenue du Palais de la Mer, les enfants sont scolarisés à l'Ecole maternelle Eugénie Deleuze. (Voir plan ci-après)



**Le quartier Mon plaisir et la route des Mas** sont rattachés à l'Ecole maternelle E. Deleuze.

## Modification du périmètre de la carte scolaire, pour une mise en application à la rentrée de septembre 2016 (Voir plan ci-après)



La livraison de nouveaux logements en 2015 et 2016 (lotissement « Fleur de sel » - rue de l'Outarde Canepetière et « Le Kalliste II » - rue du Kalliste), appelle une modification dans le périmètre de recrutement.

Le quartier « **Mon plaisir** » - « **la route des Mas** » et « **la rue de l'Outarde Canepetière** » seront désormais rattachés à l'Ecole maternelle E. Tabarly.

Concernant le dispositif d'accueil des moins de 3 ans, mis en place par l'Education nationale à l'Ecole E. Tabarly, les familles de la Commune sont concernées quel que soit le secteur de recrutement scolaire de la ville.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette modification du périmètre de recrutement des Ecoles maternelles de la Commune.

Avis favorable à l'unanimité.

**Question 12 - Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) : rajout de membres**

A cette occasion, Monsieur le Maire répondra à la question écrite de Madame FLAUGERE puisqu'ils sont dans le sujet.

**Rapporteur : Pascal GIRODIER**

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2015, une délibération a été prise pour la création d'une C.C.A.P.H.

A cet effet, il convient de rajouter deux membres à la composition de cette Commission, comme suit :

- Amélie TOUSSAINT, membre de la Fédération des Aveugles des Amblyopes de France,

- Yvette SÉNÉGAS, membre de la Fédération des Aveugles des Amblyopes de France.

Pour rappel, ci-après la composition avant intégration des deux nouveaux membres de cette Commission :

CRAUSTE Robert	Maire
GIRODIER Pascal	Elu
VIGOUROUX Lucien	Elu
HARDY Bernadette	PMR Personne à Mobilité Réduite représentante Non-voyants
TREILLE Didier	Compétences / Handicap
RUIZ Christophe	Employé municipal
ALLOUCHE Rosine	Elue
LOUSSERT Gilles	Elu
ROSSO Léopold	Elu
JOB Annie	PMR
ANDRIEUX José	Représentant de l'APF départementale
FABRE Daniel	Elu
MORNIROLI Lysiane	Maman d'une petite fille PMR
LE LIBOUX Mme	AIGUES MARINES
NOYER Valérie	HANDIPLAGE

Les membres de cette Commission sont désignés par arrêté pris par M. le Maire.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette question.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame FLAUGERE lui rappelant son courriel reçu en mairie par lequel elle souhaitait intégrer cette Commission. Il lui répond que dans ces Commissions comme celle-là, la préconisation est de respecter un équilibre qui soit de 1/3 d'Elus, 1/3 de techniciens ayant un lien avec le handicap et 1/3 de représentants des personnes handicapées.

Cette répartition aujourd'hui n'est pas tout à fait respectée et est même en faveur du collège des Elus, qui est déjà au nombre de 7 alors qu'il n'y a que 6 personnes représentées et liées au handicap et 4 techniciens.

Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle rentre dans cette Commission mais il faudrait que quelqu'un lui laisse la place. Si un des Elus voudrait laisser sa place, il en prendra acte.

### **Question 13 - Personnel communal : création de postes**

**Rapporteur** : M. Le Maire

#### **Création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016**

1 poste de gardien de Police Municipale à temps complet

#### **Catégorie C**

1<sup>er</sup> échelon : IB 342/ IM 323

12<sup>ème</sup> échelon : IB 432 / IM 382

Durée de carrière dans le grade : 22 ans minimum/26 ans maximum

#### **Création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

#### **Catégorie B**

1<sup>er</sup> échelon : IB 358/ IM 333

13<sup>ème</sup> échelon : IB 621 / IM 521

Durée de carrière dans le grade : 31 ans

Ces créations de postes correspondent à des réussites suite à concours et s'inscrivent en cohérence avec les projets de service ci-joints, qui ont été présentés en Comité Technique du 10 juin 2016.

Il est en effet acté que l'avancement des agents doit correspondre à des prises de responsabilités répondant aux besoins du service public car les avancements ont un impact budgétaire qui doit désormais être justifié.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces créations de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GUY, demande concernant la création du poste de police à temps complet, si c'est un poste supplémentaire et non pas un remplacement. Et par ailleurs, il souhaiterait savoir si le montant de la reversion du Département à la Commune peut être communiqué (s'agissant des recettes des infractions aux stationnements).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, qui avait des missions d'ASVP et qui maintenant remplit les conditions pour intégrer la filière de la police municipale. Il y a donc une modification de statut avec un ASVP en moins et un policier en plus.

Concernant les contraventions, il rappelle que c'est l'Etat qui reverse et une partie par le Département. Le versement des recettes par rapport aux amendes (de 2014) s'élève pour l'année 2015 à 125 000,00 €.



## La Direction des Ressources Humaines

Hôtel de Ville – 4<sup>ème</sup> étage

Horaires : 8h30-12 h / 13h30-17h30 du lundi au vendredi  
7h30-13h30 (été)

### Missions

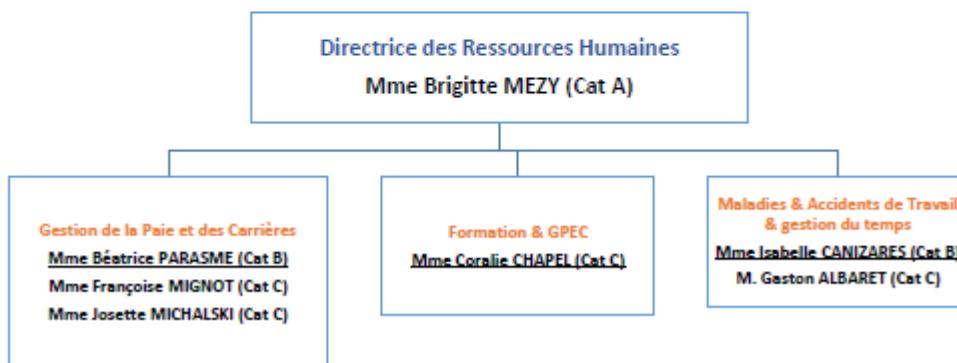
La direction des Ressources Humaines définit, en relation avec la Direction Générale des Services et sous l'autorité du Maire, les effectifs et les compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle accompagne les différents responsables de service sous forme de conseils dans le domaine de l'organisation et du management des ressources humaines.

Elle coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires.

Elle contribue à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels.

### Organisation de la Direction des Ressources Humaines



## **Principaux objectifs de service à court et moyen terme**

### **1 – Prévention des risques professionnels**

- Démarche globale de prévention des risques
- Mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
- Accompagnement des Conseillers et assistants de prévention dans leurs missions
- Formation des Conseillers et assistants de prévention
- CHSCT : formation des membres – suivi des actions en cours et à mener
- Mise aux normes du Document Unique – intégration des risques psychosociaux : travail en partenariat avec le CDG30 (réseau) et la médecine du travail

### **2 – Formation et GPEC (gestion des postes et compétences)**

- Etablissement d'un référentiel des métiers existants dans nos structures
- Généralisation de l'établissement des fiches de poste
- Mise à jour du règlement de formation
- Identification des orientations liées aux évolutions des services en relation avec la hiérarchie et les responsables de services
- Prévision des besoins de mobilité future des agents et reclassements (ex : pénibilité du travail) et préparation des départs à la retraite
- Mise en place d'un plan de formation
- Conseil individuel ou collectif en matière de compétences et de formation

### **3 – Gestion du temps**

- Harmonisation de la gestion du temps des différents services (1607 heures – gestion manuelle ou par badgeuse)
- Réflexion sur l'intérêt d'une centralisation de la gestion de la badgeuse
- Mise en place d'outils de gestion des différences absences
- Mise en place d'un compte épargne temps

### **4 – Suivi et évolution des entretiens professionnels et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire**

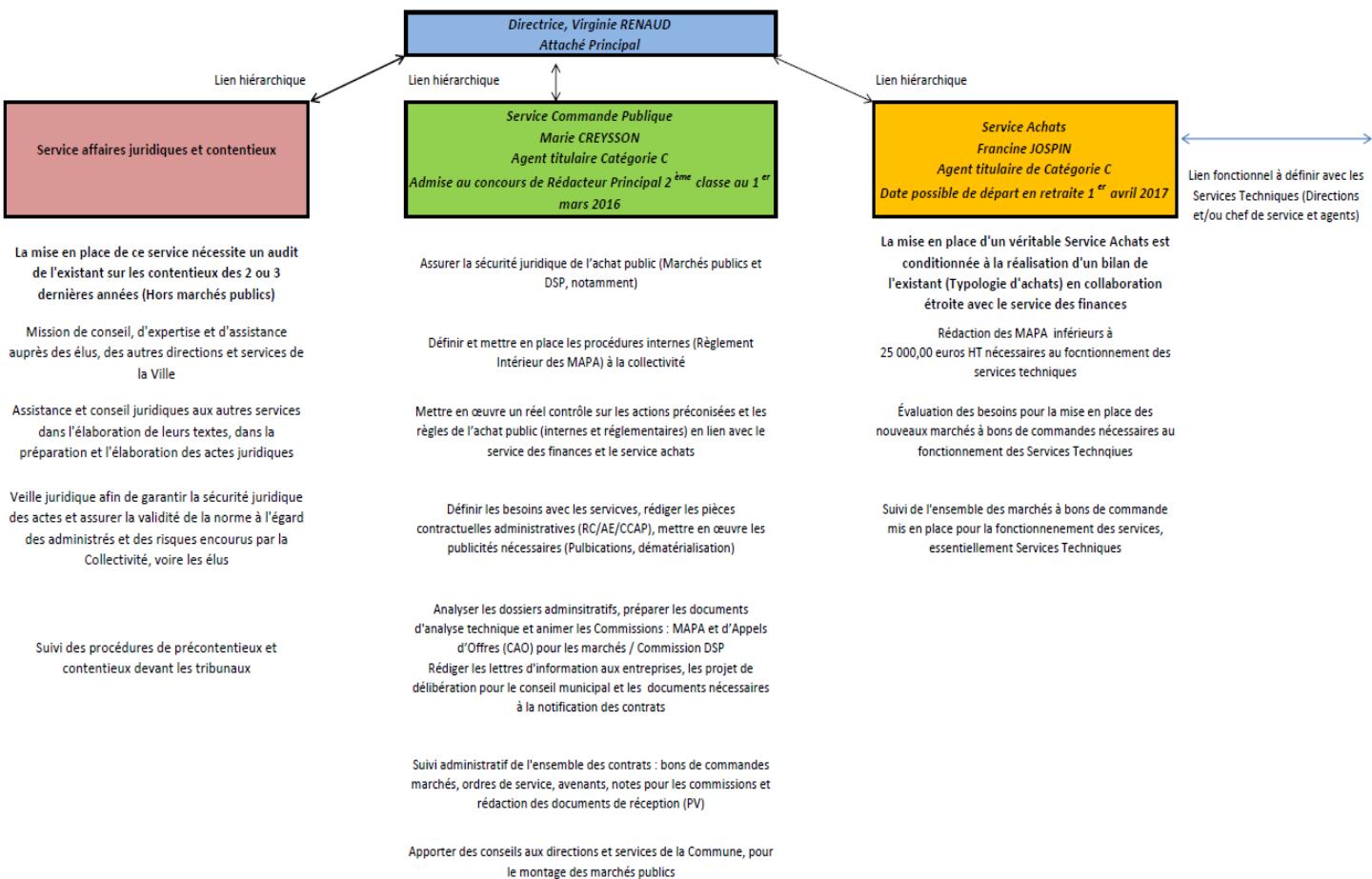
## DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Annexe 6

Expertise juridique auprès des services dans tous les domaines d'intervention de la Commune, et plus particulièrement dans le domaine de la commande publique, de l'urbanisme et la gestion du domaine public, et en cas de besoin à titre ponctuel en matière de Ressources humaines

Préparation, passation et exécution des contrats passés par les services de la Commune, notamment marchés publics et délégations de service public

Mission de prévention des risques juridiques de la Commune



### Question 14 - Sportez-Vous Bien : convention type pour l'organisation des animations

#### Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Dans le cadre des activités « Sportez-Vous Bien », il convient de mettre en place une convention type pour l'organisation des animations.

Un éducateur diplômé sera mis à disposition par une association sportive afin d'assurer l'encadrement des activités. La Commune rémunérera celle-ci sur la base de 23,00 € TTC de l'heure et ce, à la fin des activités « Sportez-Vous Bien ».

Ci-après, le détail de la convention.



**CONVENTION  
POUR L'ORGANISATION  
Des Animations Sportez vous bien**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Mairie de LE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE**, adresse, 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par monsieur le Maire Robert CRAUSTE,

**D'UNE PART,**

**ET l'Association .....** adresse.....  
.....représentée par .....

**En sa qualité de Président(e)**

**N° Siret ou déclaration en Préfecture :**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

**L'association sportive** met à disposition du Service des sports un éducateur diplômé pour assurer l'encadrement des activités Sportez vous bien organisées par la ville pendant la période estivale.

**ARTICLE 2 :**

Les séances auront pour but de faire découvrir les pratiques sportives de l'association le .....  
De ....h à .... h du 04 Juillet au 26 Août (ou du 11 Juillet au 26 Août), soit un total de ..... Heures.

**ARTICLE 3 :**

Le Service des Sports mettra à disposition de l'association les installations et les équipements sportifs de la ville alors que l'association mettra elle à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de son animation.

**ARTICLE 4 :**

La ville rémunérera l'association sur la base de 23€ TTC de l'heure, à la fin des activités sportez-vous bien.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect de ces articles entraînerait l'annulation de cette convention.

*La Commune du Grau du Roi,  
Mr Robert CRAUSTE  
Maire*

*L'association sportive  
.....  
Le (La) Président(e)*

**Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention type.

Avis favorable à l'unanimité.

## Question 15 - Association « La boule de Camargue 2000 » : subvention exceptionnelle

### **Rapporteur** : Nathalie GROS CHAREYRE

Une demande a été effectuée par l'Association « La boule de Camargue 2000 » à propos d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de matériaux nécessaires à la rénovation de la couverture de la terrasse.

Il est proposé de prendre en charge cette acquisition pour un montant de 200,00 €.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se **prononcer** sur cette proposition.

Avis favorable l'unanimité.

## Question 16 - Don d'un tableau : inscription à l'inventaire

### **Rapporteur** : Pascal GIRODIER

Il a été offert à la Commune une aquarelle.

L'artiste peintre, M. Alain BIDAULT, aquarelliste, a exposé à la Villa Parry du 19 mai au 06 juin 2016. A la suite de cette exposition, il a fait don à la ville d'une toile (80 cm x 60 cm) intitulée « Régate 1 », d'une valeur de 400,00 €.

Ce don doit être inscrit à l'inventaire et sera pris en compte sur l'exercice.

**Sous la Présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer**.

Avis favorable à l'unanimité.

## INFORMATION

### **TABLEAUX MAPA**

### **Rapporteur** : Lucien VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2016 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-05-MA-21	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Acquisition d'un traceur	01/06/2016	TRACEUR DIRECT	84 000	AVIGNON	Tranche Ferra : 4 318,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/06/16
2016-06-NSV-001	Service	Adaptée - Sans Pub	Remise en état des aires de jeux	14/06/2016	LLUDOPARC	34 500	BEZIERS	Tranche Ferra : 11 494,38 € - Pas de tranche conditionnelle	5 semaines
2016-06-NFO-003	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Achat Taser	21/06/2016	T.O.E. ARMS	67 404	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Tranche Ferra : 3 747,91 € - Pas de tranche conditionnelle	2 mois
2016-06-NFO-004	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Achat de tapis de plage	14/06/2016	ACCES8REC EUROPE	54 110	ANTHELIPT	Tranche Ferra : 7 650,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 29/06/16
2016-06-NSV-005	Service	Adaptée - Sans Pub	Divers travaux de marquage routier	14/06/2016	AXIMUM	34 741	VENDARGUES	Tranche Ferra : 12 115,47 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 24/06/16
2016-06-MFO-006	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Achat de tables et de bancs	17/06/2016	VEDIF	34 510	FLORENSAC	Tranche Ferra : 4 150,20 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 22/06/16

TABLEAU DES MARCHÉS 2016									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec c publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2015-12-08 du 17/12/2015), mais validés en Commission MAPA.									

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-05-MF-10	Fournitures	Adaptée	Acquisition d'engins : Lot 1 Mini pelle	27/06/2016	COLVEMAT SUD	34 070	MONTPELLIER	Tranche Ferra : 25 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 semaines
2016-05-MF-10	Fournitures	Adaptée	Acquisition d'engins : Lot 2 Tractopelle	27/06/2016	COLVEMAT SUD	34 070	MONTPELLIER	Tranche Ferra : 91 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	10 semaines

Monsieur ROSSO revient sur les informations qu'ils ont eues sur les arènes avant la séance. Il aimerait qu'il lui soit communiqué la manière dont a été fait le calcul des frais de personnel en 2014, à hauteur de 196 000, 00 €.

Monsieur le Maire répond que ces éléments lui seront transmis ultérieurement.

#### QUESTION ÉCRITE de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

« M. le Maire,

Compte-tenu des difficultés de stationnement que rencontrent les professionnels de santé, amenés à se déplacer chez leurs patients du centre-ville, serait-il envisageable de leur attribuer une carte de stationnement spécifique ?

En vous remerciant,  
Bien cordialement ».

Monsieur le Maire répond que cette question lui a déjà été posée. Il n'y a pas répondu favorablement. Il les côtoie régulièrement ces professionnels et il en a parlé avec ses confrères d'une part, mais pas seulement avec les médecins, mais aussi avec les infirmières, les kinés, les orthophonistes, les auxiliaires de vie. En égrenant ces professions libérales, il en est déjà peut-être à 150 intervenants dans ce secteur-là. Il reconnaît qu'il y a une vraie difficulté mais jusqu'à maintenant, même si la ville ne cesse de croître, cela n'a pas véritablement posé de gros problèmes. La plupart d'entre eux et souvent

dans la période la plus chargée, se déplace en deux roues afin d'apporter solution à cette difficulté de stationnement. Si c'est l'accorder aux uns, il faudra l'accorder plus largement aux autres et cela devient trop important.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE précise qu'en fait, cela ne concerneait qu'une soixantaine de personnes et qu'il faudrait partir sur la base de ceux qui ont effectivement un cabinet sur le Grau. Elle pense tout particulièrement à une infirmière par exemple, qui est obligée de faire des soins à domicile.

Monsieur le Maire répond qu'il faut y rajouter les auxiliaires de vie, les aide-ménagères...

Madame PELLEGRIN-PONSOLE évoquait les professionnels de santé et pensait que M. le Maire y serait sensible.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été leur porte parole, qu'elle a porté la question et qu'elle a fait son travail de Conseillère municipale.

Il est vrai que pour les infirmières à domicile, cela est beaucoup plus compliqué. La plupart habite dans la ville et comme tous les concitoyens, peuvent bénéficier d'une carte et obtenir le pass graulen. Ce dernier permet d'obtenir 2 heures de gratuité sur l'ensemble des horodateurs et cela dans le cœur du village. C'est quand même un outil intéressant.

La problématique rencontrée dans la période la plus forte, c'est qu'il n'y a pas de places. Lors des 6 à 7 semaines de fréquentation maximales, surtout dans l'hyper centre (rive gauche et rive droite), lorsqu'ils arrivent pour faire une visite à domicile, il est rare qu'il ait une place devant la maison du patient. Donc, la meilleure façon de s'en débrouiller, c'est largement le deux roues. Il pense que la carte professionnelle n'apporterait pas grande solution.

Il les invite cependant à récupérer ici-même à la régie, le pass graulen qui leur donne 2 heures de gratuité. C'est une petite part de la réponse.

Ensuite, par rapport au Conseil précédent, M. le Maire voulait donner des réponses à des questions qui s'étaient posées :

la première, concerne l'avis de France Domaine par rapport à la question de l'Hôtel résidence de Camargue sur le questionnement de savoir si tout avait été pris en compte par les Domaines. Le 25 juin 2016, la responsable de la Division de France Domaine leur écrit :

*« Monsieur le Maire,  
Le service France domaine a rendu l'avis cité en référence pour la détermination de la valeur vénale de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel Résidence de Camargue ».*

*Par courrier du 31 mai 2016, vous m'indiquez que le projet de cession porte non seulement sur les parcelles cadastrées section BZ n°1-2-3 (total de 5ha 49 a 00ca) comme le précise cet avis, mais également sur la parcelle nouvellement créée et cadastrée section BZ n°81.*

*Compte tenu des éléments portés à notre connaissance, je vous confirme que l'estimation tient compte des parcelles BZ n°1-2-3 et d'une emprise d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à détacher du terrain d'assiette du parking du site.*

*Par ailleurs, la prise en compte d'une emprise supplémentaire de 1 084 m<sup>2</sup> ne modifie pas la valeur vénale indiquée dans l'avis rendu en date du 02 mai 2016 ».*

Pour la deuxième, le questionnement était sur des précisions à apporter sur l'économie et la réduction du nombre de bulletins municipaux qui passent de 6 à 4. Donc pour 6 bulletins, cela faisait un coût de 32 126,40 TTC et pour 4 bulletins, le coût est de 22 070,40 € TTC (10 000 € de différence).

Monsieur le Maire poursuit en disant que la Commission des finances se réunira pour une session spéciale sur les relations financières Ville et CCAS. Il informe qu'elle est prévue le 13 juillet 2016 à 13.30 heures. Elle est ouverte à tous les Conseillers municipaux qui voudront y participer. C'est une proposition qui est faite pour être dans la transparence.

Monsieur GUY demande des explications en ce qui concerne l'inauguration du cordon dunaire du lendemain car il a entendu des modifications à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura deux temps, le temps maintenu est celui de demain. Rendez-vous est donné à partir de 09.30 h ici-même à l'Hôtel de Ville pour une présentation, dans un premier temps et ensuite ils partiront sur le terrain. Cela permettra aux Elus qu'ils sont, à tous ceux qui ont reçu une invitation, les forces vives de la cité, les Présidents d'associations, de participer à ce temps de découverte du territoire et de découverte des travaux qui ont été entrepris pour protéger leur cité.

Le deuxième temps, c'est vendredi où ils ont une visite ministérielle avec une visite du 1<sup>er</sup> ministre et de la Présidente du Conseil régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur FABRE explique qu'ils sont aujourd'hui dans un contexte un peu difficile par rapport aux forces de sécurité qui se doivent d'être sur tous les terrains. Non seulement le terrorisme frappe le sol partout en France mais ils ont en plus l'Euro qui se tient jusqu'au 10 juillet, donc cela mobilise énormément de personnel policier. Leur Commune touristique a un contexte particulier mais est sujet là aussi à des visites importantes de personnes qui leur créent un désordre en utilisant leur fameux train à 1 € (il ne met pas en cause cela car ce n'est pas là le sujet). Il souhaite savoir si entre maintenant et le 10 juillet, le même nombre de dispositif de personnes a pu être préservé comme l'an dernier puisqu'il est demandé des renforts en compagnies et en brigades, compte tenu de ce contexte.

Monsieur le Maire le remercie de lui poser la question. La réponse est oui, l'effectif est complet. Les renforts des réservistes sont déjà arrivés sur leur Commune et les renforts qui étaient annoncés en nombre et en heure. Il n'y a aucun déficit.

Il y a eu une méprise semble t-il car il a eu un retour média aujourd'hui. Il y aurait eu un sujet sur BFM TV qui a fait état de CRS armés sur les plages de Le Grau du Roi. Il a été interrogé là-dessus et pense qu'il y a confusion en la matière. Sur la Commune, il y a un bataillon de gardes mobiles (16 agents) qui vient chaque année en renfort. Il n'y a pas de CRS armés sur les plages de Le Grau du Roi. Après, il s'est posé la question car il y a une certaine difficulté dans les stations balnéaires qui font appel pour armer les postes de secours et qui font appel aux CRS.

Or, la Commune ne fait pas appel aux CRS et a des agents de la SNSM. Les Stations balnéaires qui ont recours au CRS pour armer leur poste de secours sont en difficulté et ne recevront ces personnels qu'à partir du 20 juillet, compte tenu de l'Euro et de la situation. Il ne voudrait pas qu'il y ait méprise car la réalité est ce qu'il vient de dire.

Monsieur BERNARD rappelle que ce qui a prêté à confusion, c'est que l'enquête a été menée à Le Grau du Roi.

Monsieur le Maire remémore qu'il y a plus de 20 ans, il y avait sur les plages de la Commune des CRS et des Sapeurs pompiers. Sur ce, il souhaite à l'assemblée une excellente soirée. La séance est levée à 20.50 heures.

---